

Date de convocation :	03/09/2018
Date d'affichage :	13/09/2018
Nombre de Conseillers :	en exercice : 27
	- présents 25
	- votants : 25

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de LAILLÉ

*Séance du 10 septembre 2018*

L'an **deux mil dix-huit**, le **dix du mois de septembre** à **vingt heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Pascal HERVÉ, Maire**.

Présents : M. HERVÉ . M. DUGOR . Mme BRIAND . M. LE MESLE . Mme JOUBAUD . M. LE TRAON . Mme GUINGO . M. PERREUL . Ms HÉRÉ . VUICHARD . Mmes TOURNOUX . PARION . M. PAILLA . Mmes TOURON . LOUAPRE . HOUSSIN . Ms RICORDEL . FONTAINE . Mme LERAY . M. JORE . Mme DESCANNEVELLE . Mme JAN . M. MORANGE . Mme COQUIN . Mme LE VERN

Absents excusés : /

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme LE COURIAUD à M. HERVÉ  
M. BERHAULT à Mme COQUIN

Mme JOUBAUD a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

### **1°/ Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 9 juillet 2018**

A l'unanimité des votes exprimés et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 10 juillet 2018.

### **2°/ Compte rendu des décisions**

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 8 avril 2014 prise en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire, rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

#### **Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain)**

12/07/2018	Le Bolay	7 ter rue de la Cale de Chancors	AB 96	295 m <sup>2</sup>
24/07/2018	Harel	11 rue de la Cale de Chancors	AB 345	586 m <sup>2</sup>
27/07/2018	Le Hir	3 impasse des Campanules	AD 125	763 m <sup>2</sup>

31/07/2018	EPFB	11 rue de la Halte	AB 1118 L 465	1 852 m <sup>2</sup>
17/08/2018	Pinon/Esnault	12 avenue de Bretagne	AC 439	565 m <sup>2</sup>
17/08/2018	Lefevre/Orfila	12 impasse Léon Bourgeois	AB 974	467 m <sup>2</sup>
21/08/2018	Rouxel	3 impasse Les Planches	ZD 209 – 211 – 94	1020 m <sup>2</sup>

### **3°/ Transport scolaire – Participation des familles pour l'année scolaire 2018 – 2019**

Mme Sophie BRIAND, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et au Transport, rappelle au Conseil Municipal la décision du 6 juin 2000 de prendre en charge le transport scolaire des élèves des écoles primaires.

En vertu de cette décision, la commune encaisse la part à la charge des familles.

Par ailleurs, à l'instar de ce qui est pratiqué par le Conseil Régional et un certain nombre de communes, il est proposé de prévoir la gratuité pour le 3ème enfant utilisant le transport à destination des écoles maternelles et élémentaires de LAILLÉ.

Il est proposé d'augmenter le tarif de 1 %, soit la hausse du coût de la vie, passant ainsi de 102 à 103 €. Pour mémoire, une augmentation identique avait été actée l'an passé.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- de fixer la participation annuelle 2018-2019 des familles pour le transport scolaire à 103 € par enfant,
- d'accorder la gratuité du 3ème enfant si les 3 enfants utilisent le transport scolaire à destination des écoles maternelles et élémentaires de LAILLÉ,
- d'appliquer une tarification prorata temporis pour les inscriptions intervenant en cours d'année. L'année scolaire comportant 10 mois de transport, la tarification sera établie en fonction du nombre de mois d'utilisation du service. Une inscription intervenant en cours de mois vaudra pour le mois complet.

### **4°/ Territoires publics – Quitus de la mission dans le cadre du mandat d'études préalables à l'aménagement des secteurs Centre-Bourg et La Touche**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 15 février 2016, la commune a confié à TERRITOIRES PUBLICS un mandat d'études préalables à l'aménagement des secteurs Centre-Bourg et La Touche.

Ces études sont aujourd'hui achevées, les comptes ont été arrêtés à la somme de 186.676,76 € TTC correspondant à un montant de dépenses payées aux tiers de 152.116,76 € TTC et une rémunération du mandataire de 34.560,00 € TTC.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **constate** l'achèvement des études préalables dont le dossier de rendu de fin d'études (dossier de création de la ZAC de la Touche) a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 9/10/2017,

- **arrête** les comptes de ce mandat à la somme de 186.676,76 € TTC,
- **autorise** M. le Maire à donner quitus à Territoires Publics pour sa mission.

### **5°/ Vente du guide de la Vallée – Modification du tarif de vente**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 28 mai 2018, il a été décidé de fixer le tarif de vente du guide de la Vallée à 15 €.

En effet, cet ouvrage étant proposé au prix de 20 € dans les commerces, les services de Rennes Métropole avaient suggéré qu'un prix plus attractif mais néanmoins supérieur au prix de revient (pour rappel 13.002 € TTC) inciterait les résidents des communes concernées à l'acquérir.

Or, depuis lors, les services ont été informés par le Syndicat National de l'Édition (S.N.E) que la loi sur le prix unique du livre dite « loi LANG », promulguée le 10 août 1981 et entrée en vigueur le 1er janvier 1982 en instaurant le système du prix unique du livre en France, ne le permettait pas.

Conformément aux dispositions de cette loi toute personne qui publie ou importe un livre est tenue de fixer pour ce livre un prix de vente au public. Quelle que soit la période de l'année, ce prix doit être respecté par tous les détaillants (grande surface spécialisée, hypermarché, maison de la presse, grossiste, librairie traditionnelle ou en ligne ...), qui n'ont la faculté d'accorder des rabais que s'ils sont limités à 5 % du prix déterminé par l'éditeur.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**,

Vu la régie de recettes « Culture » créée par délibération en date du 19 juin 2007, modifiée par délibérations du 17 juin 2014 et du 23 mai 2016 puis mise à jour par délibération du 26 mars 2018 ;

- de fixer le tarif de vente du guide de la Vallée à 20 € l'unité.

### **6°/ Rapport d'activités 2017 du Syndicat Intercommunal de la piscine de la Conterrie**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à la réglementation, le rapport d'activités 2017 du Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Conterrie doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal de chaque commune membre.

Mme Sylvie HOUSSIN présente en séance le rapport joint en annexe.

Le Conseil Municipal **prend acte** de cette présentation.

### **7°/ Rétrocession d'une concession trentenaire (cavurne) au cimetière**

M. Christian PERREUL, Adjoint délégué aux Travaux et à la Sécurité, expose au Conseil Municipal que Mme Evelyne VOISIN avait acquis le 30 mars 2017, une concession trentenaire (cavurne) afin d'y déposer l'urne de son mari.

Ayant déménagé, Mme VOISIN a acquis une concession dans le cimetière de sa nouvelle commune de résidence et ne souhaite donc pas conserver celle de LAILLÉ.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'en accepter la rétrocession.

M. PERREUL précise que cette concession n° 839 avait été acquise pour le montant de 820 €. Elle a été utilisée pendant une année seulement.

Le montant à devoir à Mme VOISIN pour la durée restant à échoir est donc de 528.45 € une fois déduit le 1/3 CCAS.

A l'unanimité des votes exprimés (une abstention de M. RICORDEL) après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **accepte** cette rétrocession pour le montant fixé ci-dessus.

## **8°/ Budget général - Rectification Décision Modificative Budgétaire n°1**

M. Erwan DUGOR, Adjoint délégué aux Finances, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 9 juillet 2018, a été approuvé la décision modificative budgétaire n° 1.

Celle-ci concernait notamment une annulation des amortissements 2017 de l'étude de faisabilité de la chaufferie bois réalisée en 2016 et une réintégration du montant de cette dernière au compte travaux 2313.

Or, la trésorerie a rejeté les écritures d'ordre budgétaire car il ne s'agit pas d'écritures entre sections 040 et 042, comme prévu dans la DM, mais au sein de la même section d'investissement 041.

Il y a donc lieu de rectifier la DM n° 1 comme suit :

<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<b><u>Section de fonctionnement</u></b>		
<b>Chapitre 022 – Dépenses imprévues</b>		
D 022 - 01 – Dépenses imprévues (fonctionnement)	+ 2 000.00 €	
<b><u>Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</u></b>		
R 7811 – 01 – Reprise sur amort. des immos incorporelles et corporelles		+ 2 000.00 €
<b>TOTAL Section de fonctionnement</b>	<b>+ 2 000.00 €</b>	<b>+ 2 000.00 €</b>
<b><u>Section d'investissement</u></b>		
<b>Chapitre 020 – Dépenses imprévues</b>		
D 020 - 01 – Dépenses imprévues (investissement)	- 23 000.00 €	
<b><u>Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</u></b>		
D 28031 – 01 – Amortissements des frais d'étude	+ 2 000.00 €	
<b><u>Chapitre 041 – Opérations patrimoniales</u></b>		
D 2313 – 200 – 01 Constructions	+ 7 000.00 €	
D 21318 – 01 – Autres bâtiments publics	+ 7 000.00 €	
R 2031 – 01 – Frais d'études		+ 7 000.00 €
R 2031- 135 – 01 – Frais études		+ 7 000.00 €
<b><u>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</u></b>		
D 2313 – 197 – 2 – Constructions	+ 21 000.00 €	
<b>TOTAL Section d'investissement</b>	<b>+ 14 000.00 €</b>	<b>+ 14 000.00 €</b>

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** la rectification de la décision modificative budgétaire n° 1 au budget général, telle que présentée ci-dessus.

### **9°/ Dénomination de voie – Impasse Rosa Parks**

M. Patrick LE MESLE informe le Conseil Municipal que suite à la création d'un lotissement privé situé entre l'impasse du Meslier et le garage VIGNON, il convient de procéder à la dénomination de la voie ainsi créée.

Il rappelle qu'il appartient en effet au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Cette dénomination est essentielle pour faciliter le repérage, par les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes), les services postaux et autres services publics ou commerciaux, ainsi que pour la localisation sur les GPS.

La commission a fait la proposition suivante : impasse Rosa PARKS.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** de suivre cette proposition et de dénommer l'impasse :

- impasse Rosa PARKS.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 h 17.